

# **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

## **L'Association Logement des Jeunes En Pays d'Aix**

### **PREAMBULE**

Association Logement des Jeunes En Pays d'Aix est régit dans le cadre des Associations (loi 1901), il est intégré dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

Il met à disposition des jeunes travailleurs un ensemble d'installations matérielles, pour les aider à se loger, à se nourrir, à se distraire.

Vous devenez membre de cette association et à ce titre vous devez vous sentir responsable.

Le règlement de fonctionnement à pour objet de préciser l'organisation de la vie au sein de l'établissement et de définir les règles qui faciliteront la vie collective tout en respectant les libertés individuelles.

Le respect des libertés fondamentales de toute personne s'exprime dans un respect mutuel.

## **ARTICLE 1: ADMISSION**

### **1.1 Conditions d'admission:**

Être âgé de 16 à 30 ans avec un projet professionnel.

Être Apprenti, Salarié, en Formation Professionnelle, Stagiaire, Étudiant.

Une durée de séjour minimale et maximale contractuelle (voir contrat de séjour).

### **1.2 Demande:**

Les demandes d'admission sont faites à l'accueil, par téléphone ou par notre site Internet. (<http://perso.wanadoo.fr/fcjt.aix-en-provence>)

### **1.3 Traitement de la demande:**

La demande passe en commission logement qui statue sur la suite à donner.

Vous êtes sollicités pour un rendez-vous avec l'animateur ou le directeur, pour les gens très éloignés cet entretien peut être téléphonique.

Une fois l'entretien fait, votre demande est une nouvelle fois proposée à la commission logement qui peut refuser votre candidature ou vous attribuer une chambre et fixer une date d'entrée suivant les disponibilités.

### **1.4 Dossier Administratif:**

L'admission de chaque personne est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif et au paiement des frais:( voir article du Contrat de séjour).

## **ARTICLE 2: FRAIS DE SEJOUR**

Chaque hébergé adhère à l'association par une cotisation annuelle renouvelable au 1er janvier. Un dépôt de garantie est demandé à l'entrée, son montant est équivalent à 1 mois de redevance.

La redevance comprend l'ensemble des frais (eau, électricité, assurance, entretien des communs, et la partie socio-éducative). Pour tout hébergement d'une période inférieure à 15 jours, une facturation correspondant à une quinzaine sera appliquée. Toute réservation doit être confirmée par dépôt ou courrier accompagné d'un chèque de garantie et d'un chèque d'adhésion, elle court dès la date prévue (avec versement du dépôt de garantie et de l'adhésion). Au delà de 48h00 de retard la chambre est disponible.

Les frais d'hébergement doivent être réglés avant le 10 de chaque mois.

Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall et sur les panneaux d'information. (Voir contrat de séjour)

## ARTICLE 3: HEBERGEMENT

### 3.1 États des lieux:

La chambre est meublée, il est interdit de changer le mobilier.

Un état des lieux d'entrée est effectué par un membre du personnel lors de votre arrivée. Nous vous demandons, lors de votre séjour, de respecter le matériel et la literie mis à votre disposition. Tous frais de remise en état pourront être imputé à l'intéressé.

Signaler immédiatement à l'accueil tout problème pour que le personnel chargé de l'entretien intervienne. Le nettoyage de votre chambre vous incombe.

Il est interdit de déposer des objets sur les rebords des fenêtres (chaussures, alimentation...), la Direction se réservant le droit de les évacuer. Un état des lieux de sortie est effectué par un membre du personnel lors de votre départ. Toutes détériorations volontaires seront déduites de votre dépôt de garantie. Le dépôt de garantie vous est rendu dans les deux mois suivant votre départ, sur place ou envoyé à l'adresse que vous nous aurez communiquée lors de la clôture de votre dossier administratif.

### 3.2 Sécurité et Hygiène:

Vous entrez et sortez de l'établissement ALJÉPA sans contrainte d'horaires, cependant à partir de 22h00 et jusqu'à 6h00, les portes d'entrée sont fermées, une sonnette se trouve à gauche de la porte, elle permet à l'agent d'accueil ou au veilleur de nuit de venir vous ouvrir. Une carte de résident, avec votre nom, votre numéro de chambre et une photo, vous sera délivrée à votre entrée. Elle peut vous être demandée lorsque vous rentrez dans l'établissement hors heures d'ouverture, mais aussi lors de l'utilisation d'espaces collectifs (restauration, salle de sports...). Il est strictement interdit de faire la cuisine dans votre chambre. Interdiction formelle pour des raisons de sécurité de changer le verrou de la porte de chambre.

L'installation électrique de l'établissement ne supporte pas la surtension engendrer par les plaques électriques. Le gaz est formellement interdit pour risque d'explosion. Le lavabo de votre chambre sert de point d'hygiène et non de plonge.

Vous devez mettre vos déchets dans les grandes poubelles misent à votre disposition dans les couloirs de chaque étage et ne pas les stocker dans vos chambres, ceci afin d'éviter la prolifération d'insectes. Une entreprise de désinfection passe régulièrement mettre du produit anti-insectes, vous veillerez à faciliter l'accès à votre chambre lorsque vous serez prévenu de son passage. Les animaux sont interdits dans les chambres. Pour des raisons d'hygiène, de sécurité, d'entretien, la Direction se réserve le droit de passer dans les chambres pour contrôler le respect du règlement de fonctionnement. Vous serez convoqué par le Directeur si toutefois le règlement n'était pas respecté. Vous serez prévenu 24H00 à l'avance

quand les visites auront lieu.

Les visites extérieures en chambre doivent être signalées à l'accueil, elle ne pourront excéder 22h00, en effet notre établissement est prévu pour évacuer un nombre précis de personnes en cas de sinistre.

Pour l'organisation des secours, il est donc important pour nous de savoir le nombre de personnes présentes sur le site. Un membre du personnel est présent à l'accueil 24h00 sur 24h00 et cela tous les jours de l'année, vous pouvez en toutes circonstances faire appel à lui ou le contacter au **04.42.97.67.07**.

### **3.3 Règles de vie collective:**

Adhérent de l'Association, vous vous devez de respecter chacun d'entre vous, ainsi que le personnel de l'ALJÉPA qui travaille pour votre bien être. Afin de respecter les convictions de chacun toute propagande, tout prosélytisme, tout démarchage commercial sont interdits au sein de l'enceinte de l'établissement. Tout propos, attitude ou action pouvant causer un préjudice matériel ou moral dans l'établissement ou, à l'un de ses membres, peut être cause d'exclusion immédiate. La musique ou la télévision doivent être modulées pendant la journée pour ne pas nuire à vos voisins.

Le calme permanent est de rigueur dans les étages à partir de 22h00. Les visites en chambre ne peuvent excéder 22h00. Tout hébergement de personnes ne faisant pas ou plus parties de l'établissement, sera sanctionné par un renvoi immédiat.

La détérioration volontaire d'équipements collectifs fera l'objet d'une sanction, pouvant aller du remboursement de l'équipement, à l'exclusion. Il est interdit de prendre le matériel à usage collectif pour une utilisation dans les chambres. Les lieux collectifs de l'établissement sont «Fumeur».

Dans les lieux de vie collectifs, vous vous devez d'avoir une attitude et une tenue correcte respectant l'ensemble des résidents et du personnel. La consommation d'alcool est strictement interdite dans les parties collectives, les produits illicites sont eux strictement interdits dans l'ensemble du Forum. Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate, la Direction se réservant le droit de poursuivre par voie pénale les intéressés. La Direction se réserve le droit d'interdire l'accès de l'établissement à toute personne présentant un trouble du comportement susceptible de compromettre sa sécurité personnelle, comme celle des autres résidents. Tout fait de violence sur autrui est passible de condamnations énoncées au code pénal et susceptible d'entraîner des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice.

### **3.4 Les clés:**

La clé de votre chambre vous est remise lors de l'état des lieux d'entrée, elle vous est personnelle et ne doit en aucun cas être confiée à une autre personne. En cas d'oubli ou de perte, un double peut vous être prêté par le Directeur et uniquement par celui-ci, le temps pour vous d'en refaire un double. L'ensemble des doubles est rassemblé dans un coffre codé dont le Directeur est le seul à avoir accès ou par délégation, aux membres du personnel habilités. Si malheureusement vous égariez aussi ce double, une serrure complète vous sera facturée. Si le Directeur est absent, vous aurez la possibilité d'utiliser une chambre de passage, jusqu'à son retour. Toute tentative ou utilisation d'un passe, pour pénétrer dans une chambre autre que la votre, sera cause de renvoi immédiat.

Pour des raisons de sécurité, il est également interdit de changer la serrure de votre porte. Le Directeur est le seul à avoir un passe général de la structure.

### **3.5 Le courrier:**

Une boîte à lettres est à votre disposition devant l'accueil, levée du courrier 11H00 le matin. Le courrier est à retirer à l'accueil entre 14h00 et 08h00 le lendemain matin. Pour une meilleure distribution du courrier donnez votre numéro de chambre aux expéditeurs. Après votre départ, vous devez avoir pris toutes les dispositions pour faire suivre votre courrier à votre nouvelle adresse. Le courrier encore adressé chez nous, sera retourné en NPAI.

### **3.6 Hébergement de la famille ou des proches:**

Vous pouvez être amené, à recevoir des membres de votre famille ou des proches lors de votre séjour, ils seront alors considérés comme passagers. Cet hébergement ne pourra dépasser 8 jours. Il faut alors demandé l'autorisation à la Direction, qui suivant les disponibilités mettra un logement à disposition.

Il sera facturé un tarif à la nuitée, variant suivant le type de chambres.

## **ARTICLE 4: ESPACES COLLECTIFS**

Les établissements disposent d'un ensemble de lieux collectifs (variant selon les établissements):

- + Espace Vie Collective:
  - Bureaux des animateurs
  - Point Information Jeunesse
  - Salle Multimédia / WIFI
  - Bibliothèque
  - Salle de cinéma
  - Salle de sports
  - Salle de réunion
  - Espace TV

+ Cafétéria

Ces espaces proposent un certain nombre d'animations ludiques ou éducatives qui vous seront communiquées par affichage ou par le journal interne.

Les horaires et le mode de fonctionnement de ces espaces se trouvent dans le livret d'accueil.

## **ARTICLE 5: PARTICIPATION DES RESIDENTS**

Par le biais du Conseil de Vie Social, vous pouvez participer à l'organisation de la vie collective au sein de l'ALJÉPA.

La liste des résidents élus est affichée ou peut vous être communiquée à l'espace vie collective.

Le mode d'élection et le fonctionnement du Conseil de Vie Social se trouvent dans le livret d'accueil.

## **ARTICLE 6: LES LITIGES ET LES RECOURS POSSIBLES**

En cas de non respect des obligations et devoirs découlant du présent règlement de fonctionnement, mais aussi du contrat de séjour, des sanctions peuvent être prises. Toutes décisions ou procédures vous seront notifiées par lettres. Ces sanctions peuvent aller du simple avertissement, à l'exclusion définitive. Vous serez préalablement convoqué par la Direction, ou un membre du personnel habilité, pour plaider votre cause.

Vous avez accès dans le livret d'accueil et par voie d'affichage à la liste des personnes qualifiées établie par le Préfet et le Président du Conseil Général.

*En cas de manquement à l'une des règles citées ci-dessus, le Directeur ou un membre du personnel désigné par celui-ci, pourra prononcer une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive du contrevenant.*

*En cas de non respect du délai de paiement indiqué à l'article 2, le Directeur pourra décider de mettre fin au contrat de séjour, après trois relances successives restées infructueuses.*

*Je soussigné Mme, Mlle, Mr.....  
reconnais avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, du contrat de séjour et du livret d'accueil de l'ALJEPA*

*Aix en Provence le:*

*Signature:*

*(Précédée de la mention manuscrite: «lu et approuvé»)*